

[Text]

Senator Flynn: Parliament is not dissolved. The house is dissolved.

Senator Forsey: The British North America Act states that every parliament "shall last not more than five years unless sooner dissolved by the Governor General."

Mr. du Plessis: That is right. It is normal for Parliament to be dissolved.

Senator Flynn: Perhaps the BNA Act is wrong.

Mr. Anderson: We will take that under advisement, if we may.

Mr. Thurm: I would like to check the British North America Act on just what it says in that respect.

The Chairman: Isn't there a danger, Senator Flynn, in suggesting that the Senate be dissolved? They might decide not to call us back.

Senator Forsey: It is all very well to say that the British North America Act may be wrong but, after all, I should think we would be playing with fire if we decided that we are going to draft legislation in terms which contradict the British North America Act.

Mr. du Plessis: My only point is that it would appear from this subclause that there would be a period when the Senate would be sitting while the house was dissolved.

Mr. Thurm: Parliament is defined in the British North America Act as including the House of Commons, the Senate and the Queen.

Mr. du Plessis: Yes, and the Queen is never dissolved.

Mr. Thurm: Yes, and that was the reason for not using "Parliament" here.

Senator Forsey: But Parliament is dissolved.

Senator Godfrey: Let's not try to improve on the language of the British North America Act. We will leave that to the Prime Minister and the provincial premiers.

Senator Forsey: The Queen is not dissolved, the Senate is not dissolved, but Parliament is dissolved. The entity composing those three elements, it seems to me, is dissolved. The British North America Act says so, and if the Department of Justice thinks it can play ducks and drakes with the wording of the British North America Act, my judgment is that you had better take another good, long, hard think.

Senator Godfrey: Still on the drafting aspect, subclause 32(10) reads, in part, as follows:

—any act or thing done or omitted to be done by the leader or other officer or by any agent of the group or party within the scope of his authority to act on behalf of the group or party shall be deemed to be an act or thing done or omitted to be done by that group or party.

[Traduction]

parlementaires. Le choix de la Chambre des communes était délibéré.

Le sénateur Flynn: Le Parlement n'est pas dissous. La Chambre est dissoute.

Le sénateur Forsey: Au sujet de la durée de tout parlement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dit qu'elle «ne sera que de cinq ans, à moins (qu'il) ne soit plus tôt dissous par le gouverneur-général».

M. du Plessis: C'est exact. C'est normal que le Parlement soit dissous.

Le sénateur Flynn: L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est peut-être mal rédigé.

M. Anderson: Si possible, nous en tiendrons soigneusement compte,

M. Thurm: J'aimerais vérifier à ce sujet les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le président: N'est-il pas dangereux, sénateur Flynn, de proposer que le Sénat soit dissout? Il se pourrait que nous ne soyons plus convoqués.

Le sénateur Forsey: Il est pertinent de dire que le libellé de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique peut faire erreur, mais après tout, je pense que nous jouerions avec le feu en décidant de rédiger un libellé qui contredirait cette loi.

M. du Plessis: Je dis tout simplement que ce paragraphe signifierait qu'il y aurait une période où le Sénat siégerait à la dissolution de la Chambre.

M. Thurm: Selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement comprend la Chambre des communes, le Sénat et la Reine.

M. du Plessis: Oui, mais il n'est jamais question de dissolution en ce qui concerne la Reine.

M. Thurm: Oui, et c'est la raison pour laquelle le terme «Parlement» n'est pas utilisé.

Le sénateur Forsey: Le parlement est cependant dissous.

Le sénateur Godfrey: N'essayons pas d'améliorer le libellé de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous en confions le soin aux premiers ministres fédéral et provinciaux.

Le sénateur Forsey: Il n'y a pas de dissolutin dans le cas de la Reine, ni dans le cas du Sénat, mais le Parlement est dissous. Il me semble, que l'entité comprenant ces trois éléments est dissoute. C'est ce que stipule l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et si le ministère de la Justice pense qu'il peut modifier à sa guise le libellé de cette loi, vous feriez mieux, je crois, d'y songer très sérieusement.

Le sénateur Godfrey: Mes propos porteront également sur le libellé du projet de loi. Le paragraphe 32(10) est ainsi rédigé:

toute chose ou tout acte faits ou omis par le chef ou par un autre dirigeant ou par un agent du groupe ou parti dans les limites de son mandat de représentant de l'un de ces derniers sont réputés faits ou omis par ces derniers.